affichage le 13 septembre 2022

Cité du Cheval
MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A351
Portant réglementation de la circulation

RUE MASSON

LE MAIRE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
VU la demande émise par Monsieur CHARIFI Nabil situé au 11 rue de l'Entente Cordiale - 78600 Maisons-Laffitte, en date du 7 septembre 2022 et relative à une livraison de matériaux pour le 29 rue Masson ;
CONSIDÉRANT que cette livraison ne peut se dérouler sans réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 15/09/2022 et jusqu'au 19/09/2022, rue Masson entre l'avenue Longueil et la rue de Solférino, la circulation des véhicules est interdite le matin de 9h00 à 12h00. Une déviation sera mise en place par la rue Guynemer.

Article 2
La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12/09/2022

Claude KOPELIANSKIS Le 12 septembre 2022

DIFFUSION:
LE MAIRE
Adresse generique
Responsable regie voirie proprete
Adjoint regie proprete voirie
Adresse générique
Adresse Generique
Responsable CTM
Secrétariat général
Secrétariat Général
Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.